

CONTREBANDE

Des compresseurs qui cassent...

La nouvelle fin septembre a fait le tour des rédactions notamment des journaux télévisés. Huit conteneurs censés contenir des métaux légers étaient en fait remplis de déchets toxiques à destination de la Chine et du Pakistan. Ils ont été découverts et saisis lors d'un contrôle mené dans le port de Gennevilliers près de Paris par l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé public (Oclasp). Selon les communiqués, le préfet des Hauts-de-Seine a déclaré qu'il avait été trouvé dans un des conteneurs 15 tonnes de compresseurs d'appareils frigorifiques « dont on n'avait même pas pris soin de retirer le CFC dont chacun sait qu'il est ennemi vorace de notre couche d'ozone ». Ce fait divers, montré en exemple par les autorités avec un large écho a certes contribué à polluer notre environnement mais a aussi porté atteinte à l'image de marque de toute la profession.

ASSURANCES

Une couverture pour la pose de RIA

Courtier en assurances spécialisé dans les métiers du froid, Assurfroid vient de négocier un contrat spécifique garantissant la pose des robinets d'incendie armés. Explication.

« **L'**adaptation des contrats d'assurance responsabilité civile aux activités réelles des entreprises mérite une vigilance particulière car les compagnies ne garantissent que les activités listées et écrites dans leurs polices », explique d'emblée Nicolas Lecomte, dirigeant d'Assurfroid. Dans certains domaines, les assureurs, même informés que leur client exerce une activité, se refusent à les couvrir si celle-ci est trop dangereuse à leurs yeux.

C'est le cas de tout ce qui relève des installations de protection contre l'incendie, que ne veulent pas couvrir les compagnies dans leur ensemble. Dans les métiers du froid industriel et du conditionnement d'air il n'est pas rare que les maîtres d'ouvrage incluent dans le lot réfrigération ou climatisation, la pose des robinets d'incendie armés (dénommés RIA). Ils ne sont pas conscients qu'ainsi, ils englobent une prestation pour laquelle

l'entreprise retenue n'est le plus souvent pas assurée puisque l'installation ou la pose de RIA, même limitée à la réalisation des tuyauteries d'arrivée d'eau, est une activité exclue par



« Il s'agit d'une part d'attirer l'attention de nos clients sur une activité non assurée et qui comporte des risques particuliers. D'autre part de leur permettre d'accéder à des travaux de RIA qu'ils ne pouvaient pas prendre jusqu'alors, en bénéficiant de la couverture d'assurance nécessaire. » Nicolas Lecomte dirigeant d'Assurfroid.



l'ensemble des compagnies. Soucieux de négocier les meilleures protections pour les activités de la filière, Assurfroid est parvenu, après négociations avec les différentes compagnies, à un accord pour garantir la pose des RIA lorsqu'elle est effectuée par ses clients.

Un risque mal connu

Notre objectif est double, explique Nicolas Lecomte. « Il s'agit d'une part d'attirer l'attention de nos clients sur une activité non assurée et qui comporte des risques particuliers. D'autre part de leur permettre d'accéder à des travaux de RIA qu'ils ne pouvaient pas prendre jusqu'alors, en bénéficiant de la couverture d'assurance nécessaire. »

On peut ainsi résumer ainsi les conditions négociées pour la profession :

Les activités assurables sont les installations de RIA au titre d'un chantier relevant d'un des lots de la profession (froid ou conditionnement d'air).

Les garanties couvertes

→ RC exploitation (pendant les travaux)

Dommmages corporels, matériels et immatériels consécutifs : 750 000 euros par sinistre – 1 500 000 euros par an.

- Dont dommages immatériels non consécutifs : 500 000 euros par sinistre et par an.

- Dont dommages aux biens confiés : 75 000 euros par sinistre et par an.

→ RC après travaux

Dommmages corporels, matériels et immatériels consécutifs : 500 000 euros par sinistre. 1 000 000 euros par an.

Dommmages immatériels non consécutifs : 150 000 euros par sinistre et par an.

Frais de dépose – repose : 50 000 euros par sinistre et par an.

Défense – recours : 15 525 euros par sinistre.

→ **Franchise** : 30 000 euros par sinistre (elle est ramenée à 25 000 euros si l'installation à un certificat de conformité à la règle R5 de l'Apsad et est vérifié annuellement par une entreprise certifiée Apsad.

→ **La prime** est fonction du chiffre d'affaires lié à cette activité, avec un minimum de 600 euros TTC par chantier déclaré.

Deux cas ont été distingués :

Celui où l'installation sera conforme à la norme instituée par la règle R5 de l'Apsad et sera l'objet d'une maintenance annuelle. L'autre cas où l'installation n'est pas conforme à cette règle, maintenue annuellement.

« *Le choix de la compagnie est un point important pour la sécurité de nos clients et c'est pourquoi l'assureur retenu est une des compagnies connues dans le domaine des risques d'entreprises, qui exerce en France depuis plus de 120 ans* », nous précise-t-on.

Pour laisser la plus grande liberté à ses clients Assurfröid a conçu ce contrat à adhésion ponctuelle : chaque client peut s'assurer pour un chantier sans être obligé de payer une prime annuelle. Les garanties couvertes concernent plusieurs niveaux (*lire encadré*).

En guise de conclusion, Nicolas Lecomte souligne : « *l'absence de garanties responsabilité civile fait peser sur une entreprise un risque très lourd car les conséquences d'un sinistre occasionné aux tiers (bâtiment détruit, personnes blessées, etc) ne sont pas chiffrables à l'avance et l'entreprise ne peut donc pas évaluer son risque* ».